

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2016

Sur la convocation de M. le Maire en date du 5 décembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 13 décembre 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme DUCROCQ Josiane, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe (mandataire M. BARBARY), Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, M. VANDROUX Jean-Charles, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie (mandataire M. SCHRICKE), M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. RICAUD Jean-Marie.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, souhaite la bienvenue à M. RICAUD et désigne M. Christophe RUAULT DE BEAULIEU en qualité de secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le dernier P.V, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence pour 2 collègues qui se sont investis pour notre commune M. Guy DAZENIERE, décédé récemment, qui a été en charge des affaires sociales durant 3 mandats et M. Jean-Pierre CONTRAND dont nous avons appris le décès ce jour.

Après ce temps de recueillement et avant d'entamer l'ordre du jour M. le Maire informe l'assemblée qu'il a ajouté un point à l'ordre du jour : la désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire suite à l'extension du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2017.

Il présente ensuite les 3 premiers points de l'ordre du jour :

Point 1. MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PÉRIGUEUX EN VUE DE L'EXTENSION DE TERRITOIRE AU 1^{er} JANVIER 2017

A compter du 1^{er} janvier 2017, le territoire du Grand Périgueux sera étendu aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (hors Limeuil et Trémolat) et aux communes de Manzac sur Vern, Savignac les Eglises et Sorges-Ligieux.

En matière d'extension du territoire et à la différence d'une fusion, ce sont les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'accueil, en l'occurrence le Grand Périgueux, qui ont vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre étendu.

Il s'avère qu'en application de ce principe et sans modification des statuts du Grand Périgueux, un certain nombre de compétences qui sont aujourd'hui exercées par les EPCI auxquels appartiennent les communes entrantes devraient être rendues à ces mêmes communes. Or, pour certaines compétences, comme les Centres de Loisirs ou les services d'aides à domicile, ce mécanisme n'est pas souhaitable car cela remettrait en cause un fonctionnement qui donne satisfaction et cela se ferait au détriment de l'efficacité de l'action publique.

Par ailleurs, la loi NOTRe, du 7 août 2015, a modifié un certain nombre de compétences des communautés d'agglomération ce qui rend nécessaire une révision des statuts du Grand Périgueux afin de définir le champ d'application précis de leur exercice. Il s'agit par exemple du développement économique ou du tourisme.

Pour ces différentes raisons il est aujourd'hui nécessaire de modifier les compétences du Grand Périgueux et ses statuts, sachant que par ailleurs une délibération concernant les intérêts communautaires de ces compétences a été votée concomitamment au conseil communautaire du Grand Périgueux seul compétent dans ce domaine.

Seules sont modifiées les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires, les premières pour reprendre le texte légal de l'article L5216-5 du CGCT, les secondes pour permettre l'exercice de nouvelles compétences et toiletter celles qui n'ont plus lieu d'être.

- sont modifiées les compétences obligatoires relatives au développement économique et à la gestion des déchets qui devient une compétence obligatoire alors qu'elle était auparavant optionnelle.
- En ce qui concerne les compétences supplémentaires trois compétences sont retirées. Il s'agit tout d'abord de deux compétences qui n'ont plus lieu d'être du fait des évolutions législatives à savoir celle relative à la participation au « Pays » et celle relative au SIG. Pour ce qui est des Pays, les EPCI sont substitués de

droit aux communes pour cette compétence sans que ceci ait à figurer dans les statuts. En ce qui concerne le SIG, du fait de la création législative des services mutualisés, cette intervention du Grand Périgueux n'a plus à être prévue statutairement.

Il y a également suppression de la compétence relative aux entrées de villes. Cette compétence a été retirée pour deux raisons. D'une part, elle n'était pas suffisamment précise, car ne faisant pas l'objet d'une énumération précise des entrées de ville concernées, et a régulièrement fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité de la préfecture. D'autre part, il n'y a pas à ce jour d'opération prévue dans ce domaine dans le projet de mandat. A tout moment, dès lors qu'un projet précis serait approuvé par l'assemblée communautaire, la compétence entrée de ville pourrait être réintroduite pour un objet spécifique.

Enfin sont ajoutées 6 nouvelles compétences :

1) Le Soutien à la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle par la gestion et le financement des structures locales et des dispositifs de soutien à l'emploi : Maison de l'Emploi, Espace Economie Emploi, Mission Locale et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

La prise de cette compétence a déjà été débattue en conseil communautaire les élus ayant émis un avis favorable.

2) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants :

- L'étang de Neufont,
- Le musée de la Truffe de Sorges,
- Le village vacances de Sorges.

Il est nécessaire, compte tenu de l'institution d'une nouvelle compétence obligatoire « promotion du tourisme » que ces équipements, qui relèvent de l'attractivité touristique de l'agglomération soient pris en charge par le Grand Périgueux.

3) Soutien au développement de l'agriculture durable et au développement forestier, à l'approvisionnement de la restauration collective et l'aide à la promotion, à la transformation ou à la commercialisation de produits locaux.

Cette compétence était déjà exercée de manière plus restrictive dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière économique. Il est proposé de l'intégrer en compétence à part entière pour tenir compte de la forte présence des territoires ruraux dans le futur périmètre de l'agglomération et des problématiques liées à l'agriculture et ses débouchés.

4) Création et gestion d'un parc des cultures urbaines à Coulounieix-Chamiers

Cet équipement avait été intégré dans le cadre des équipements culturels et sportifs. Toutefois, compte tenu de l'évolution des thématiques susceptibles d'être mises en place sur cet espace, par exemple en matière d'économie solidaire, il apparaît judicieux de le singulariser en tant qu'équipement particulier.

5) Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

6) Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie.

Par ailleurs :

- D'autres modifications sont incluses dans le projet de nouveaux statuts concernant le mode de répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant avec le choix du mode de répartition légal de l'article L 5211-6-1 IV, et la possibilité offerte au Grand Périgueux de réaliser des prestations rémunérées pour le compte d'autres organismes publics.
- Les modifications statutaires devront être opérantes au 1er janvier 2017.

A cette fin, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter du vote du Grand Périgueux pour accepter ou rejeter ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur silence vaudra approbation.

Il convient de rappeler que l'acceptation des modifications statutaires se fait selon la majorité qualifiée suivante :

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces nouveaux statuts du Grand Périgueux tels qu'ils sont définis. C'est l'aboutissement d'un long cheminement, de beaucoup de discussions, de beaucoup d'échanges entre nos territoires ; territoires qui vont vers le sud, qu'on aurait aimé voir aller vers l'ouest mais nos collègues du périmètre de St-Astier n'ont pas souhaiter pour le moment venir avec nous. Je note qu'on franchit la barre des 100 000 habitants puisque nous serons presque 104 000.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point 2. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE AVEC L'ASSOCIATION "LE CHEMIN"

La loi du 10 mars 2010 offre à tout volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général ayant entre autres un caractère éducatif, environnemental, social, scientifique.

L'objectif fixé par l'Etat à horizon 2017 est de 100 000 jeunes recrutés par an. Pour cela, il convient de définir un projet et de mettre en place un tutorat, permettant l'accompagnement actif.

La Mairie de Coulounieix-Chamiers souhaite s'engager dans ce dispositif en partenariat avec l'association "Le Chemin" et propose de prendre une personne, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat.

Cette personne aura pour mission des actions de sensibilisation des habitants de la commune à l'Environnement et l'Agenda 21. Elle sera affectée aux services techniques et sera sous la responsabilité du Directeur des services techniques.

Cette mission sera coordonnée par un tuteur "Educateur Spécialisé" de l'association "Le Chemin" et le Directeur des services techniques et sera proposée à des jeunes issus du quartier prioritaire de Chamiers.

Les missions suivantes pourront être proposées au Jeune Volontaire :

- Sensibiliser les habitants à l'utilisation de produits "sains" pour le désherbage "Charte zéro herbicide",
- Réaliser des fiches thématiques en lien avec cette charte,
- Conception avec les services techniques d'un concours des maisons et trottoirs fleuris sur la commune et mise en œuvre de cette action,
- En amont de toute manifestation, soutenir les associations, pour réaliser celle-ci dans le cadre du développement durable,
- Sensibiliser la population dans le cadre de la mission de prévention des risques,
- Sensibiliser la population à l'agenda 21 communal et territorial. Développer des animations sur la commune dans ce sens avec les services municipaux (services techniques, communication...).

En complément, un accompagnement mensuel sera effectué par la Ligue de l'Enseignement et le tuteur suivra une formation, organisée également par la Ligue de l'Enseignement.

Une formation PSC1 sera également organisée pour le Jeune Volontaire, s'il n'est pas déjà formé.

Procédure à respecter :

Une demande d'agrément valable 24 mois, doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations.

Le dispositif :

Aucune condition de formation ou de compétences particulières n'est exigée. La personne doit avoir entre 16 et 25 ans et être de nationalité française (ou pays de EEE). Le contrat peut s'étaler entre 6 et 12 mois avec une durée hebdomadaire allant de 24h à 35h.

La collectivité souhaite accueillir un premier emploi civique pour une mission pouvant varier de 6 à 10 mois à compter de janvier/février 2017.

Le statut de jeune volontaire n'est pas celui d'un salarié, stagiaire ou bénévole. Il bénéficie toutefois d'un contrat spécial et perçoit :

- Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le Code du service national. Son montant est de 507,21€ brut (soit 470,14€ net). Cette indemnité est versée par l'Etat à travers l'Agence de Services et de Paiement.
- Une prestation mensuelle minimale de 106,94 € net correspondant aux frais alimentaires, d'équipement ou de transport, qui est versée par l'organisme d'accueil (la collectivité). Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas ou en espèces.
- Une prestation complémentaire (bourse sur critères sociaux) de 107,03 € peut être versée uniquement sur la base de critères sociaux très précis. Prise en charge par l'association "Le Chemin".

Une formation civique et citoyenne obligatoire doit être effectuée (premier secours par exemple) ; d'autres formations sont possibles selon la volonté de la collectivité. Enfin, il pourra être organisé un accompagnement du volontaire dans sa réflexion à un projet d'avenir professionnel.

Unanimité du Conseil municipal.

3° Point : LE PROJET D'ADMINISTRATION

Ce projet d'administration a été présenté vendredi matin. De 6 pôles on passe à 4 directions et le plus possible on rationalise, on mutualise et on réorganise. Ce travail a été fait en concertation sur un temps assez long avec un COPIL, de façon tripartite : 2 élus, 2 représentants de l'administration, 2 représentants syndicaux. Il y a eu beaucoup d'échanges et nous sommes arrivés pratiquement à un accord, sauf sur un point pour lequel on a besoin de plus de temps pour le retravailler (service logistique) mais il y a accord assez unanime de toutes les parties pour aller vers ce projet d'administration. Je rappelle qu'on le fait aussi dans le cadre de la loi NOTRe qui précise bien les compétences de chacun au niveau des communes, de l'intercommunalité, du département, de la région. On le fait aussi dans le cadre de l'effort de redressement national, effort auquel nous sommes appelés puisque ayant moins de moyens accordés par l'Etat, nous sommes obligés de recentrer nos activités. Je note que ceci a été fait peut-être de façon étalée dans le temps, mais dans un bon état d'esprit. Je crois savoir aussi que ce point a été vu par la commission d'administration générale.

Il donne la parole à M. EL MOUEFFAK :

Merci M. le Maire. Ce projet est très important puisqu'il sera notre feuille de route de 2017 à 2020 pour fonctionner, pour revoir nos méthodes de travail et aussi pour optimiser, mutualiser comme vient de le dire M. le Maire.

Comme vous le savez, le rôle des communes est aujourd'hui bouleversé par des réformes territoriales, par des réformes nationales, par l'intercommunalité comme on vient de le voir avec l'élargissement du Grand Périgueux. Notre commune doit s'adapter à ces nouveaux bouleversements en tenant compte de 2 éléments importants qui sont liés au contexte budgétaire et financier et au contexte réglementaire qui nécessite une adaptation régulière.

C'est presque 1 an ½ de travail qui a commencé en juillet 2015 : nombreux échanges avec les cadres et les chefs de service, puis constitution d'un comité de pilotage en novembre 2015 : 11 réunions, 25 entretiens en écoutant les cadres, les agents, les élus pour voir l'aboutissement de ce projet.

Il est le fruit de quelque chose de construit, de transversal, de collectif et de participatif, ce qui est important car sans la transversalité et sans un travail collectif on n'aurait pas pu s'approprier ce projet et le mettre en œuvre d'une manière efficace.

J'insiste sur les idées fortes du projet d'administration. C'est un projet qui est au service de tous avec des priorités et des objectifs clairs :

- On place l'utilisateur au cœur de nos préoccupations : de 6 pôles on passe à 4 pour donner plus de clarté, plus de transversalité.
- Des valeurs communes pour donner du sens à notre engagement quotidien
- Relations avec l'utilisateur : accueil, orientation, proximité, communication, satisfaction pour mieux lui répondre.
- Simplification des procédures, des circuits administratifs, des circuits décisionnels pour l'efficacité de notre action.

- La transversalité pour mieux travailler ensemble, dans la transparence : mode de travail organisation, circulation de l'information pour mieux comprendre nos processus.
- La reconnaissance de tous les agents avec un objectif de travail, d'écoute, de dialogue, de management pour renforcer la motivation.
- Les économies : mutualisation, équité, exemplarité.
- Dématérialisation qui a déjà commencé au service administratif et qui va se poursuivre pour avoir accès à l'information, réactivité, flexibilité pour la fluidité de nos missions quotidiennes.

Comme l'a dit M. le Maire ce projet a été présenté à la commission administration générale et finances, au comité technique, à l'ensemble du personnel, il est présenté ce soir au conseil municipal pour une mise en œuvre en 2017 avec des plans d'actions autour de 5 axes prioritaires :

- Traduire et mettre en œuvre le projet politique
- Optimiser le fonctionnement et dégager des marges de manœuvre
- Assurer un meilleur service aux usagers et rendre lisible l'action publique
- Développer les compétences et s'appuyer sur un management de responsabilité
- Développer la qualité de vie au travail.

Je remercie tous les agents, tous les élus, tous les responsables et M. le Maire qui a insisté pour que ce projet puisse se réaliser et que notre administration fonctionne dans les meilleures conditions en tenant compte des contraintes financières.

M. Jean-Charles VANDROUX arrive à 19 H.

M. SCHRICKE intervient : Nous avons apprécié que tous les élus aient été invités certes la veille pour le lendemain à la présentation de ce projet d'administration au personnel. Les élus de l'opposition contrairement à ce que vient de dire M. EL MOUEFFAK regrettent toutefois de n'avoir pas été associés d'une manière ou d'une autre à l'élaboration du projet qui devrait maintenant changer de nom dès lors qu'il est mis en application. Pour le moment, nous ne jugerons de sa pertinence qu'au regard de l'adhésion du personnel et de l'assainissement des finances communales. Notre réserve se base sur plusieurs doutes dont le niveau élevé de l'absentéisme actuel.

M. EL MOUEFFAK : Je voudrais rectifier car nous avons échangé au mois de Juillet 2015 sur ce projet M. SCHRICKE. Peut-être l'avez-vous oublié.

M. SCHRICKE : C'était de l'information, ce n'était pas du dialogue

M. EL MOUEFFAK : Si M. SCHRICKE vous avez demandé quels étaient les dysfonctionnements, vous avez donné des éléments, c'était un échange que j'ai trouvé constructif. Il ne faut pas dire que vous n'avez pas été associé.

M. SCHRICKE : En un quart d'heure, que voulez-vous dire alors que nous aurions pu assister à moult réunions. Il ne faut pas se moquer du monde.

Extrait de la délibération :

Alors que les collectivités locales sont astreintes à des efforts de réduction de leurs dépenses, il est plus que jamais nécessaire de faire partager aux citoyens usagers comme aux agents du service public municipal un projet qui donne du sens à ces efforts.

La démarche de progrès que la municipalité a menée au cours de l'année 2015 a préconisé dans ce but l'élaboration d'un projet d'administration. Il s'agit d'une démarche collective de modernisation des services municipaux qui a été menée par un comité de pilotage composé de manière équilibrée d'élus, de représentants de l'administration et du personnel.

Ce projet d'administration s'est déroulé en plusieurs étapes depuis 2015. Il a associé les agents et les élus tant sur les aspects diagnostics que propositions et constitue notre feuille de route commune sur toute la durée du mandat, soit jusqu'en 2020.

Il a été examiné par la commission de l'administration générale et des finances et par le Comité technique qui a donné un avis favorable. Je le soumets donc aujourd'hui à votre approbation.

Ce projet est adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

Point 4. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour renforcer le service ressources humaines de la commune, il est proposé le recrutement d'un agent occasionnel pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 15 juillet 2017.

Du 1^{er} au 31 janvier 2017 : cet agent assurera une durée hebdomadaire de travail de 23 h15 heures.

Du 1^{er} février au 15 juillet 2017 : cet agent sera à temps complet.

Unanimité du conseil municipal.

Point 5. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

La réalisation budgétaire fait apparaître la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

Investissement

Augmentation de dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Achat matériel	011/605	- 3 500,00 €			
Charges financières	66/66111	3 500,00 €			
Transfert charges	043/608	3 500,00 €	Transfert charges	043/796	3 500,00 €
TOTAL		3 500,00 €	TOTAL		3 500,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité

Point 6. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

La commune est saisie par Monsieur le Trésorier, d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables concernant des titres émis entre 2008 et 2014.

Il s'agit de créances juridiquement éteintes, dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance, qui peuvent être résumées comme suit :

	Nombre de débiteurs	Nombre de titres concernés	Montant	Créances concernées
Particuliers	4	44	2 536,62	Périscolaire Restaurant scolaire
Professionnels	0	0		
	4	44	2 536,62	

Il vous est proposé de réserver une suite favorable cette demande d'admission en non valeur.

M. le Maire ajoute que beaucoup de progrès ont été fait depuis la mise en place des prélèvements automatiques.

M. SCHRICKE : La durée (plus de 6 ans) de certains non-paiements nous interpelle. Nous espérons que ceux-ci ne concernant que la restauration.

Mme CONTIE lui répond qu'au bout d'un certain temps la mairie envoie les factures au trésor public qui fait ses propres démarches. Nous avons les retours très longtemps après (4/5 ou 6 ans) car il y a des prélèvements qui se font sur la CAF, qui se font lorsque les gens retrouvent du travail etc... Elle précise à M. SCHRICKE que c'est souvent la restauration scolaire, l'accueil du matin, l'accueil du soir et le centre de loisirs qui sont concernés.

M. LEROY : Ce qui me gêne c'est qu'il y ait le nom des personnes concernées.

M. BELLEBNA ajoute que la morale nous oblige à une confidentialité.

Accord du conseil municipal sous réserve de tenir compte de l'observation de M. LEROY de ne pas faire paraître les noms (observation partagée par d'autres élus).

Point 7. RIVIERE ISLE : CONSULTATION POUR LA REVISION DES PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION)

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Vu le dossier transmis par la Direction départementale des territoires,

Vu la présentation des documents reprenant le déroulement des opérations visant à l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation, qui précise notamment :

- Que les 11 communes concernées par le PPRI, riveraines de l'Isle, ont été associées depuis le 06 février 2015 à plusieurs réunions de concertation tout au long de l'élaboration et de la préparation du document qui sera soumis à enquête publique,
- Que le but de cette démarche est de localiser, caractériser et prévoir les effets d'un risque naturel existant dans le souci d'informer et de sensibiliser le public et de définir les mesures de prévention régissant l'utilisation des sols concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme réunie le 5 décembre 2016,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUNAL VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 mai 2015,

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre des orientations de son projet de mandat 2015-2020, a décidé de donner une priorité aux déplacements en travaillant à la fois pour l'amélioration des transports en commun et la fluidification du réseau routier,

Qu'afin de permettre une opération d'aménagement des "itinéraires alternatifs", il convient que le Grand Périgueux se dote de la compétence sur les voiries concernées et définisse les coûts financiers et les modalités techniques de sa réalisation,

Considérant qu'un itinéraire alternatif concerne la commune de Coulounieix-Chamiers, entre la limite communale avec la commune de Marsac sur l'Isle sur la route de Marival et le rond point des 4 Routes, ainsi que la route de la Rampinsolle Nord jusqu'en limite communale avec la commune de Notre Dame de Sanilhac, soit une distance de 3,4 km,

Vu la proposition de convention de mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies intérieures communautaires pour lesquelles le Grand Périgueux se propose de rembourser (coût annuel s'établissant à 2 635 €) à la commune les frais inhérents à l'entretien des portions de voies concernées.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Grand Périgueux pour une mise à disposition partielle du service voirie de la commune.

M. Le Maire prend la parole : Mes chers collègues, c'est une opération importante qui concerne les cheminements interactifs et qui concerne une partie de la route qui traverse la Rampinsolle et qui va du sommet de la Rampinsolle jusqu'au carrefour des communes d'Atur et de Notre-Dame, avec un trafic important du aux activités qui sont à la Rampinsolle. (J'en profite pour dire que les terrains de la Rampinsolle sont pratiquement tous occupés par des entreprises, il doit rester 1 terrain). C'est aussi une voie de desserte pour contourner l'agglomération et qu'ensuite il y a la route qui part des 4 routes et qui va jusqu'au rond point de Marival, qui est très fréquentée, qui est une route étroite, dangereuse, sinueuse, limitée à 50 mais hélas, les français c'est bien

connu, nous sommes indisciplinés, la limitation n'est pas toujours respectée et c'est devenu une route accidentogène. Le Grand Périgueux va donc la réaménager (redresser des virages, l'élargir à quelques endroits) et nous en aurons ensuite l'entretien. C'est ce principe qui est arrêté. L'investissement n'est pas à notre charge mais à celle du Grand Périgueux. Il y a là d'abord une nécessité de sécurité, ensuite ça permettra de fluidifier la circulation et d'inciter les gens à aller vers l'utilisation des transports collectifs. C'est la raison pour laquelle on a terminé le parking relais de Mériller et que bientôt on ira vers le B.H.N.S et des aménagements qui iront avec. Ces points sont liés, c'est un plan de circulation global et je vous propose d'adopter cette délibération.

Unanimité du conseil municipal.

Point 9. TARIFICATION POUR LES PARENTS APPLIQUANT UNE GARDE ALTERNEE
RAPPORTEUR : Mme CONTIE

De plus en plus de parents séparés font le choix de la garde alternée pour leurs enfants et sollicitent la commune pour un paiement équitable et individualisé en fonction de leurs revenus.

Afin de trouver une solution adaptée pour répondre à ces situations souvent complexes, la commission Education, Enfance, Jeunesse en date du 19 octobre 2016 propose au Conseil municipal d'adopter les principes suivants :

- Un calcul de quotient familial (QF1 à QF8) sera réalisé par parent en fonction des tarifs en vigueur. Pour rappel : le tarif est basé sur une tranche tarifaire, elle-même basée sur un quotient familial établi par nos services, qui dépend des ressources et de la composition de la famille.
- Une facture par parent sera produite en tenant compte de la fréquentation des enfants sur leurs jours de garde. Une pièce justificative devra être fournie, de préférence une copie du jugement en vigueur précisant les dates de l'alternance ou à défaut une attestation comportant les dates de l'alternance signée conjointement par les deux parents.
- Pour les forfaits périscolaires (matin/soir) : dans le cas d'une utilisation conjointe de la prestation, la moitié d'un forfait sera facturé (50 % du forfait plein) à chaque parent en fonction de son quotient familial (QF1 à QF8).
- Les jours de carences et d'absences seront appliqués au parent concerné.

Après validation par le Conseil municipal, cette tarification sera précisée dans le document « modalités générales de fonctionnement » remis aux parents en début d'année.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Point 10. MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER FORMATION QUALIFIANTE POUR LA REMISE AUX NORMES DES VESTIAIRES GYMNASSE ASPTT
RAPPORTEUR : Mme BORDES

C'est une affaire qui a 2 objectifs. Le premier c'est de donner la possibilité à des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire de la ville, qui n'ont pas de formation, de pouvoir faire une formation qualifiante qui leur permettra ensuite, ce qu'on espère, de

trouver un emploi le plus facilement possible. Ça s'adresse à des gens qui n'ont donc aucune qualification.

Le deuxième objectif est de profiter de cette qualification pour mettre un chantier en place, c'est-à-dire de refaire les vestiaires et les sanitaires du gymnase ASPTT de manière provisoire puisqu'on sait que l'ASPTT sera revisitée dans le cadre de la politique de la ville.

il est nécessaire de recourir aux services d'un organisme de formation agréé, l'AFPA, compétent et volontaire pour mener à bien cette mission.

Le conseil régional prend en charge l'ensemble des frais de formation, le conseil départemental prend en charge l'accompagnement social. Il ne reste à charge de la commune que les frais inhérents à l'achat des matériaux qui ont été évalués par les services techniques municipaux à 20 000 € qui seront pris sur le budget de fonctionnement des 2 exercices 2017 et 2018.

M. SCHRICKE : Nous saluons l'anticipation de cette dépense supplémentaire.

Unanimité du conseil municipal.

Point 11. ACTUALISATION ET MISE EN COHERENCE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme MOREAU

Il faut savoir que nous sommes de plus en plus sollicités pour de l'occupation de l'espace public, notamment par des commerçants qui souhaitent venir d'autres jours que ceux de marché. Nous avons été amenés à prendre ces derniers temps des délibérations concernant les marchés mais nous n'avons pas actualisé ce qui concernait les autres types d'occupation au niveau des espaces publics.

Cette délibération a fait l'objet d'un échange assez dynamique lors d'une commission économique extra municipale. J'ajoute que nous avons eu aussi comme préoccupation de ne surtout pas pénaliser les associations de la commune qui organisent des manifestations et le monde caritatif qui travaille sur la commune.

Délibération :

Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, cette redevance doit être adaptée à la nature et à la durée de cette occupation. Il est donc nécessaire de créer un document unique et cohérent qui établisse une grille de lecture et de tarification applicable sur l'ensemble de la commune.

Cependant, afin de privilégier toute activité visant à favoriser la vie associative ou toute association oeuvrant dans un but caritatif, sur avis de M. le Maire, une dispense de la redevance d'occupation du domaine public pourra être accordée.

Il vous est donc proposé la nouvelle grille de tarification suivante :

Type	Mode de calcul	Tarif
Vente ambulante marché occupation régulière	L'emplacement par mois au bourg	10€
	L'emplacement par mois à Chamiers	7€
Vente ambulante forains	Par jour et par mètre linéaire (ml)	2€
Vente ambulante lors de festivités	Par ml pour un stand fixe	4€
Terrasses de café, étalages, devantures de magasins	Occupation + de 3mois/an : Pour un emplacement supérieur à 20 m ²	100€
	et Pour un emplacement supérieur à 5m ² mais inférieur à 20m ²	50€
Cirques	Par jour de présence	100€
Vente ou livraison outillage	Par jour	50€
Stationnement occasionnel de caravanes, camping-cars habités	Par jour et par caravane / camping-car	20€
Entrepôt sur le sol : matériaux/bennes	Par jour et par m ²	1€
Échafaudage	Par jour et par ml	2€
Pose d'étais ou d'étrésillons sans mise en place d'échafaudage	L'unité par jour	3€
Emplacement camion de déménagement.	Par jour et par ml	2€
Travaux entreprise ou particulier	Par nombre de jour x nombre m ² Forfait de 20 € si somme < à 20€	0.50€
Vente au déballage avec occupation du domaine public (vide maison)	Par nombre de jour x nombre m ² Forfait de 20 € si somme < à 20€	0.50€

En ce qui concerne les cirques, M. le Maire rajoute une clause de bienveillance par rapport aux animaux et ne souhaite pas que les cirques qui pratiquent la maltraitance aux animaux soient accueillis sur la commune.

M. SCHRICKE : En vue d'être constructifs et de faciliter la mise en œuvre de cette délibération, nous proposons d'y ajouter les procédures de sa mise en application. Jusqu'à présent, les délibérations citées en référence ne faisaient état que des marchés. Or, cette fois, nous dépassons largement ce cadre facile à gérer. Premièrement, certains types d'occupation nécessitent un affichage quant à leur caractère payant. Deuxièmement, il serait judicieux de préciser les modalités de demande d'occupation et de paiement. Enfin, le tarif proposé pour les caravanes et camping-cars est abusif en l'absence de toute prestation de service.

M. le Maire : J'ai écouté avec attention ce que vous venez de dire M. SCHRICKE et ce que vient d'expliquer Mme MOREAU est le reflet de ce qui a été dit en commission.

M. SCHRICKE : Oui bien sûr nous en avons parlé mais simplement cette délibération ne donne pas les modalités d'exécution pour les usagers, notamment l'affichage. En principe l'affichage se fait soit sur le lieu même, soit à l'entrée de la ville.

Accord de M. le Maire pour faire afficher ces informations sur sites : marché du Bourg et Place Allende et éventuellement à la mairie.

Sous réserve de ces rajouts, ce point est adopté à l'unanimité.

Point 12. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE
RAPPORTEUR : M. ROUSSARIE

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a sollicité la commune pour désigner un conseiller communautaire supplémentaire, étant donné que la commune voit son nombre de sièges augmenter passant de 5 à 6 sièges.

Dans le cadre de la reconstitution de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (EPCI à fiscalité propre), il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Coulounieix-Chamiers.

Une liste « **Agir ensemble pour Coulounieix-Chamiers** » - Mustapha BELLEBNA, a été proposée.

Il revient aux membres du Conseil municipal de désigner par un vote à bulletin secret le conseiller communautaire supplémentaire, selon la liste proposée.

Intervention de M. CORTEZ : Aujourd'hui, compte tenu d'un accord majoritaire conclu lors des élections municipales de 2014, Coulounieix-Chamiers a 3 représentants socialistes et 1 représentant communiste au Grand Périgueux. L'opposition a un représentant. Le périmètre et les compétences de cette collectivité ont tendance à s'élargir au détriment des communes. De ce fait, l'accord de majorité se doit de s'adapter et de prendre en compte le fonctionnement du Grand Périgueux. Coulounieix-Chamiers, avec l'élargissement du Grand Périgueux, a obtenu un représentant supplémentaire. Après avoir accepté d'octroyer ce poste de conseiller communautaire aux écologistes, la majorité est revenue sur sa décision, aussi aucun écologiste de Coulounieix-Chamiers ne participera aux décisions du Grand Périgueux. Le groupe Europe Ecologie Les Verts regrette cette décision et votera donc blanc.

M. le Maire : Cher Francis CORTEZ, je déplore cette intervention. Tu viens de faire référence à l'accord majoritaire, j'aurais aimé que tu restes jusqu'au bout fidèle à l'accord majoritaire. Je ne vais pas rappeler ici la nature de l'accord majoritaire. Je te rappelle que cet accord a été ratifié par les électeurs au mois de mars 2014. Il me paraît difficile de revenir sur ce qui a été validé par les électeurs. Ensuite je crois qu'avec nos amis écologistes on a prévu des passerelles pour travailler intelligemment. Vous êtes tenu informés du processus des décisions, vous ne manquez pas de prendre la parole, on essaie de se faire le relais de vos propositions. Vous n'êtes pas non représentés ; on peut se faire aussi au porte-voix. Je rajoute in fine, que vous n'avez pas le monopole de l'écologie. L'écologie est quelque chose qui se partage, tout le monde peut porter

l'écologie. Donc voilà cher Francis, respect de l'accord majoritaire ratifié par les électeurs, point final.

M. le Maire appelle les élus pour aller voter et désigne MM. SCHRICKE et BARBARY en qualité d'assesseurs.

MM. SCHRICKE et BARBARY procèdent au dépouillement.

RESULTATS DU VOTE A BULLETIN SECRET :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
- nombre de votes nuls :	0
- nombre de votes blancs :	9
- nombre de suffrages exprimés pour la liste désignée ci-dessus :	20
- majorité absolue :	15

M. Mustapha BELLEBNA est donc désigné comme conseiller communautaire supplémentaire.

M. le Maire propose de passer au dernier point de l'ordre du jour qui va être présenté par M. BARBARY : **MOTION DE SOUTIEN POUR ALERTE SUR LE BESOIN DE MAINTENIR LES EMPLOIS SUR LE SITE SNCF DU TECHNICENTRE INDUSTRIEL CHARENTES PERIGORD A PERIGUEUX**, mais il tient à apporter la précision suivante : Il y a maintenant 7 ou 8 ans, nous avons constitué un comité de vigilance pour sauver nos ateliers SNCF à Chamiers, parce qu'il y a des savoir-faire qui sont uniques notamment pour la réalisation des appareils de voies et pour les traverses en bois. Ces appareils de voies, je le rappelle ils vont dans toute la France, les techniciens vont mesurer sur place, ils fabriquent au dixième de millimètre près, ce qui est une performance quand on voit la longueur des appareils voies et après ils vont installer. C'est dire le fleuron industriel que nous possédons et auquel nous tenons tous, je pense. Nous sommes solidaires des ateliers SNCF de Périgueux parce qu'il y va du bassin de vie et que supprimer des emplois ça impacte humainement bien sûr, mais ça impacte aussi économiquement notre territoire. Nous avons déjà adopté unanimement une motion au Grand Périgueux et ceci est débattu en Préfecture sous la haute autorité de Mme la Préfète.

M. BARBARY donne lecture de la motion :

La Direction du Technicentre Industriel Charentes Périgord a annoncé le 17 novembre la suppression, en 2017, de 90 postes sur le site SNCF du Toulon à Périgueux alors même que la SNCF Mobilités avait assuré la pérennité du site auprès des élus locaux et départementaux au mois de septembre dernier.

La suppression d'un emploi sur six sur cet établissement va impacter inévitablement les chiffres du chômage qui, par ailleurs, repartent à la hausse sur notre département.

La Commune de Coulounieix-Chamiers rappelle que les collectivités de proximité, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- elles soutiennent la croissance économique et l'emploi.

Cette décision échappe à toute logique de stratégie économique et sociétale et va fragiliser un peu plus les bassins de vie et d'emploi historiques dont l'agglomération peut légitimement se réclamer.

La Commune de Coulounieix-Chamiers renouvelle son attachement à l'activité industrielle sur les territoires et soutient toutes les démarches visant à maintenir les emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes Périgord à Périgueux.

M. le Maire donne la parole Patrick CAPOT qui avait demandé la parole en début de séance.

M. CAPOT : Je dois dire que cette motion est votée par le Grand Périgueux comme vous l'avez rappelé M. le Maire, mais également par de nombreux conseils municipaux. Elle sera également présentée au département me dit Mireille BORDES. C'est l'action des cheminots dans la lutte pour le maintien et le développement de leurs emplois industriels.

Je tiens à rappeler les manifestations importantes qui ont rassemblé les cheminots, leurs familles, les usagers et de nombreux élus locaux en particulier lors de la manifestation du 26 Novembre dernier. Le 8 Décembre les agents SNCF de tous les services étaient dans l'action pour se rendre à la préfecture à l'occasion de la table ronde, à l'initiative de Madame la Préfète, entre les Dirigeants de la SNCF, élus, et syndicalistes cheminots pour évoquer de l'avenir du technicentre.

Dans de nombreuses collectivités des motions de soutien à l'emploi sont votées.

Demain matin, les cheminots du technicentre SNCF seront à nouveau rassemblés à l'occasion d'une réunion statutaire d'une instance représentative du personnel pour protester contre ce qui constitue un délit d'entrave au fonctionnement des délégués du personnel et notamment à l'encontre du Comité d'Etablissement Régional qui devrait être consulté tant l'ampleur des suppressions de postes annoncées constitue un véritable plan social que tente de déguiser en simple évolution de charge la direction du Matériel SNCF.

Enfin, pour affirmer à nos dirigeants que les syndicats portent un projet alternatif basé sur la diversification des charges de travail : entretien des automoteurs, dépollution et démontage des voitures du parc « CORAIL » sur le site de Périgueux exécuté par les cheminots car nous avons une responsabilité en matière de santé publique et d'environnement. Nos savoir-faire permettent de maîtriser la dépollution de milliers de voitures garées dans la nature sur des voies de service : retrait des fluides frigorigènes, désamiantage et démontage en faisant intervenir tous les métiers et toutes les compétences des cheminots du matériel remorqué dans le respect de l'environnement.

Je suis donc avec mes collègues cheminots engagé dans l'action et très en colère car nous sommes confrontés à une véritable offensive à l'égard des cheminots qui ont mené un combat d'ampleur au printemps dernier.

Encouragés par une droite revancharde qui envahit l'espace médiatique, les dirigeants SNCF et le gouvernement s'appliquent à détricoter le service public ferroviaire. Conventions Train Express Régionaux dénoncées, train d'équilibre du territoire (TET) et notamment trains de nuits Fret et même TGV supprimés, pas une circulation n'est épargnée par ceux qui ont décidé de privatiser le rail, le 4ème paquet prévoyant l'acte final de la libéralisation avec l'éclatement des entreprises monopolistiques d'Etat et

l'ouverture totale du Trafic voyageurs régional et national étant engagé ce jour par Bruxelles.

Pour l'ensemble des services, les annonces sont formatées, avec à la clé : externalisation des charges de travail, sous-traitance, mise en concurrence, réduction des services dus aux usagers, dégradation des conditions de travail et de vie des cheminots.

Le Président de l'EPIC SNCF Réseau déclare qu'il fera tout pour faciliter l'ouverture à la concurrence. Quand à celui de SNCF Mobilité il annonce 28 000 suppressions d'emplois programmées à l'horizon 2023 pour s'y préparer.

Voilà dans quel contexte nos établissements et nos activités sont plongés.

Depuis 30 ans les différentes politiques libérales mises en œuvre créent les conditions du non redressement du service public ferroviaire et de son dépérissement avec une concurrence déloyale organisée avec la route et l'aérien.

Il est temps aujourd'hui de recréer une filière intégrée et cohérente entre l'industrie ferroviaire, les infrastructures et les opérateurs, de replacer au cœur des politiques publiques la dimension de l'aménagement de territoire pour le transport des personnes et des marchandises. Les exigences environnementales imposent de donner la priorité au rail.

C'est à l'Etat de jouer son rôle social et stratégique pour développer l'emploi, les activités industrielles et commerciales permettant d'assurer une vraie transition énergétique.

M. le Maire reprend la parole : Patrick CAPOT a donné beaucoup d'éléments. Il vit ça de l'intérieur et nous a apporté tous les éléments techniques, politiques, stratégiques et on le remercie de cet éclairage. Ça n'enlève rien à notre détermination pour vous soutenir. Patrick tu peux te faire l'écho auprès de tes collègues du total soutien du conseil municipal de Coulounieix-Chamiers à votre lutte qui est une lutte pour le service public, pour la SNCF, pour le transport et plus globalement pour l'aménagement du territoire.

Avant de clore la séance M. le Maire annonce quelques manifestations :

- demain soir 14 décembre à 18 h 30 le compte-rendu de mandat.
- le cyclo-cross aux Crouchoux dimanche 18 décembre ainsi que le concert de Noël à l'Eglise du Bourg.

Il souhaite à tous de passer de bonnes fêtes.

La séance est levée à 20 h 10

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE